

## **Modèle d'un cahier des charges (version courte, à adapter individuellement)**

### **1. Profil exigé**

Tous les experts se caractérisent par une grande compétence professionnelle et une grande indépendance, ainsi que par la capacité d'expliquer des faits complexes au public intéressé de manière concise et compréhensible. Ils n'ont aucun lien d'intérêt préalable avec la construction de la branche Ouest à Bienne ou avec les groupes concernés. Si de tels liens d'intérêt devaient exister, ils doivent être divulgués par écrit en temps utile avant que le mandat ne soit pris en charge.

### **2. Tâches principales**

Les experts permanents participent aux réunions de l'équipe centrale et du groupe de dialogue et conseillent les membres de l'équipe centrale et du groupe de dialogue sur une base continue et selon les besoins. Les experts externes rédigent des rapports faciles à comprendre de l'ordre de 10 pages (sans citer les sources) et peuvent être consultés par les deux groupes (équipe centrale et groupe de dialogue) pour des entretiens et des auditions. Dans leurs interventions, tous les experts font la distinction entre la communication des faits et leurs opinions personnelles.

### **3. Compétences et rapports**

Tous les experts agissent en toute indépendance, sont neutres et n'acceptent pas d'instructions de personnes ou d'organismes tiers. Ils ne poursuivent pas leurs propres intérêts, n'exécutent que les mandats de l'équipe centrale et du groupe de dialogue et font directement rapport, verbalement ou par écrit, aux deux organes. Les experts permanents vérifient la bonne exécution des missions confiées aux experts externes, mais n'émettent aucune instruction de révision ou d'ajout au contenu. Le travail des experts permanents est suivi par le modérateur du processus de dialogue et par le Secrétariat.

### **4. Confidentialité**

Les experts sont tenus au secret professionnel dans le cadre de leur activité pour le processus de dialogue. Ils ne s'adressent pas au public de leur propre initiative. Dans certains cas, l'équipe centrale ou le groupe de dialogue peuvent leur demander de donner des renseignements.

### **5. Portée et durée du mandat**

La portée des mandats d'experts est définie par l'équipe centrale et le groupe de dialogue en fonction de l'avancement du projet et peut être interrompu ou résilié prématurément, si nécessaire.

### **6. Rémunération et Controlling**

La rémunération dépend des offres des experts individuels. Ils soumettent leurs décomptes tous les trois mois à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, qui les contrôle. Toutes les factures sont intégrées dans le rapport trimestriel adressé à l'équipe centrale.